Le 14 mai 2020 PPLAAF a organisé un webinar en français intitulé : « Lancer l’alerte en Afrique : Entre acte citoyen et représailles ». Participaient au panel : Jean-Jacques Lumumba (ancien banquier de RDC devenu lanceur d’alerte), Fadel Barro (coordinateur de PPLAAF pour l’Afrique de l’Ouest) et Henri Thulliez (directeur de PPLAAF). Le webinar était organisé avec le soutien de l’artiste ivoirien Tiken Jah Fakoly.

Au cours de ce webinar, de nombreux internautes ont posé des questions particulièrement pertinentes. Nous proposons ci-dessous des réponses à ces questions.

***Quel est le nombre de vos experts juristes ?***

PPLAAF : L’équipe de PPLAAF est majoritairement composée de juristes : 2 en Afrique du Sud et 2 en France. De nombreux membres de son conseil d’administration ou de son conseil scientifique sont également des juristes. PPLAAF emploie également des consultants ou des avocats experts dans leur domaine de manière spontanée, selon les besoins des lanceurs d’alerte bénéficiant de son aide ou des enquêtes qu’elle mène. Retrouvez plus de détails [sur le site de PPLAAF](https://www.pplaaf.org/who-we-are.html).

***Quels sont vos financements ?***

PPLAAF : Les financements de PPLAAF viennent principalement de fondations privées, notamment Open Society Foundation, National Endowment for Democracy, Bay and Paul et Millenium Trust.

***Comment Lancer l'alerte peut changer les choses en Afrique ?***

PPLAAF : Qui parle lancement d’alerte parle de renseignements, d’informations, de sensibilisation de l’opinion publique d’une part. D’autre part on parle de justice contre les détournements, la corruption, en un mot contre l’impunité. Toutes ces gangrènes plombent le développement de l’Afrique et ne permettent pas l’épanouissement de ses populations. C’est pour cela qu’il faut encourager et développer le lancement d’alerte en Afrique et protéger les lanceurs d’alerte. C’est un moyen efficace de promouvoir des politiques publiques transparentes pour le bien du plus grand nombre.

Il s’agit également pour PPLAAF de défendre certains défenseurs des droits humains. Un lanceur d’alerte persécuté est un citoyen à qui on nie ses droits et ses libertés. Il a besoin d’assistance, de soutien et surtout de protection et ce qu’apporte PPLAAF.

***Qu’est-ce que PPLAAF peut faire pour les chercheurs africains qui travaillent sur des sujets sensibles et qui sont menacés en Afrique (dans leurs pays d’origine) mais aussi en Occident où les gouvernements africains continuent de les menacer ?***

PPLAAF : PPLAAF définit le lanceur d’alerte comme une personne qui révèle des informations concernant des actes illégaux, illicites ou contraires à l’intérêt général dont il a été témoin, notamment dans le cadre de son activité professionnelle. Il s’agira donc d’abord d’analyser si le/la chercheur/se est bien un lanceur d’alerte. Dans l’affirmative, PPLAAF pourra lui offrir les mêmes services qu’elle offre à d’autres lanceurs d’alerte (voir ci-haut) qu’ils soient en Afrique ou ailleurs, à la condition que ses révélations puissent avoir un impact sur l’intérêt général africain.

***Monsieur Lumumba, Depuis que vous avez lancé l'alerte sur ce qui se passait dans votre pays, les choses ont elles changé ? Y'a plus de corruptions ?***

Jean- Jacques Lumumba : Mon alerte a été lancée en 2016. La situation ou le contexte politique ne s’est pas beaucoup améliorée, elle s’est plutôt reconfigurée (car il y a eu des élections frauduleuses qui ont abouti à un simulacre d’alternance) mais la population est devenue plus regardante de l’action politique et nous y avons beaucoup contribué.

La situation de la corruption continue à battre son plein même si nous assistons ces dernières semaines à des procès contre les détournements et cas de corruption commis pendant le régime du nouveau Président Tshisekedi, ceux du régime précédent semblent épargnés et tacitement et impunément pardonnés par le nouveau régime en coalition de gouvernance avec l’ex-Président Kabila (lui-même cité dans beaucoup de dossiers de corruption).

***PPLAAF protège les lanceurs d'alerte mais que fait-il pour restaurer la démocratie ou changer les choses ?***

PPLAAF : On ne peut pas dissocier la protection des lanceurs d’alerte de la lutte pour la préservation de la démocratie. Il y va de l’effectivité de la démocratie ! Maintenant, PPLAAF n’est pas un mouvement politique ou une association citoyenne qui appelle à manifester pour lutter contre un pouvoir politique établi. PPLAAF contribue à la lutte en aidant les populations à savoir et à comprendre comment leur bien est géré. Ce qui est essentiel pour la formation de l’opinion qui est un élément constitutif de la démocratie.

***Quel mécanisme pour protéger les lanceurs d'alerte ?***

PPLAAF : Certains Etats offrent plusieurs mesures juridiques pour protéger les lancers d’alerte : une agence qui reçoit l’information, une entité publique en charge des lanceurs d’alerte, des récompenses financières ou encore une immunité juridique partielle ou complète, notamment pour éviter aux lanceurs d’alerte de subir des représailles judiciaires. Malheureusement, moins de 8 états africains ont adopté des lois de protection des lanceurs d’alerte.

Il existe bien sur des mécanismes non-étatiques de protection. PPLAAF, par exemple, offre (1) une assistance technique : Les lanceurs d’alerte sont en mesure de joindre PPLAAF via un site web sécurisé avec un service protégé de messagerie ; (2) une assistance juridique. Les lanceurs d’alerte qui contactent PPLAAF sont dirigés vers un avocat local et/ou international qui explique les risques auxquels ils sont exposés, la façon avec laquelle ils peuvent signaler, en sécurité, des informations sur des faits portant sur la commission de crimes, de délits ou d’actes de corruption, le droit pouvant les protéger contre des représailles, etc. L’avocat s’efforce de répondre à toute autre question portant sur la situation des lanceurs d’alerte. En cas de poursuites judiciaires, cet avocat désigné peut alors assurer la défense du lanceur d’alerte ; et (3) une assistance avec les médias. Si le lanceur d’alerte et l'avocat conviennent que l'information devrait être divulguée aux médias, PPLAAF aide à la prise de contact avec le journaliste le plus approprié et facilite le transfert d'information.

***Quelle forme de collaboration PPLAAF entretient avec les Défenseurs des Droits Humains qu'ils soient des individus ou des organisations de défense des droits de l'Homme ? PPLAAF collabore- t-elle déjà avec des réseaux formels de Défenseurs des Droits Humains ?***

PPLAAF : La collaboration avec les défenseurs des droits humains est primordiale en ce sens qu’il nous faut créer des ensembles efficaces capables de protéger tous les défenseurs. Un lanceur d’alerte est un défenseur des droits humains. Aujourd’hui, nous avons en Afrique plusieurs groupes de défenseurs. Il faut prendre contact avec eux pour définir ensemble des protocoles de collaboration exemplaires qui encouragent de nouveaux défenseurs à s’engager et les mettre en avant. Si chacun travaille de manière isolée, ce sont les défenseurs qui vont en pâtir. Mais si chacun se sent protégé par le groupe, on est plus efficace.

***Ma question est relative à l'activisme lié au féminisme. On assiste à un harcèlement en ligne des féministes. Comment la PPLAAF aborde-t-elle cette question ?***

PPLAAF : En soit, le harcèlement en ligne n’entre pas dans le mandat de PPLAAF, que ce soit contre des féministes ou des activistes. Toutefois, une personne qui recueille des éléments prouvant la systémisation du harcèlement de femmes au sein d’une entreprise ou d’une administration par exemple, pourrait potentiellement demander le soutien de PPLAAF, à la condition bien sûr que ces révélations touchent l’intérêt général africain.

***Comment vos familles vivent elles votre engagement ? Vous soutiennent-elles ?***

Jean-Jacques Lumumba : La famille proche soutient ce que nous faisons mais ce n’est pas une situation facile à supporter pour la grande famille car beaucoup se sentent à tort ou à raison exposés

***Comment entrer en contact avec le PLAAF ?***

PPLAAF : Vous pouvez nous contacter par [Facebook](file:///C:\Users\henri\Downloads\facebook.com\pplaaf), [Twitter](file:///C:\Users\henri\Downloads\twitter.com\pplaaf) ou par [email](mailto:info@pplaaf.org). Pour toute information sensible, utilisez un de nos moyens de communication sécurisés détaillés [sur notre site](https://www.pplaaf.org/fr/send-us-info.html).

***Le Lanceur d'alerte doit-il d'abord envoyer l'information a PPLAAF? où publier ? uniquement dans les journaux ?***

PPLAAF : Nous vous recommandons de demander des conseils à notre équipe avant de contacter ou d’envoyer des informations à des médias ou des ONG. Nous pouvons vous conseiller sur la meilleure démarche à suivre. Dans certains cas, notre équipe juridique pourra, après concertation avec vous, se mettre en relation avec un média en particulier ou une ONG.

Bien qu’un média ou une ONG puissent être le meilleur vecteur pour divulguer une information liée à l’intérêt général, des mesures de précaution doivent être prises pour les approcher et pour décider quelle information envoyer. En outre, lorsque les lanceurs d’alerte cherchent à établir des liens avec des ONG ou des médias d'investigation, ils sont souvent ignorés, exploitées ou même davantage exposés par des actions non intentionnelles qui ne tiennent pas compte de l'auteur du lancement d’alerte. Nos équipes éditoriales et de plaidoyer peuvent vous aider à contacter les journalistes ou les ONG les plus à même de vous aider.

Enfin il est parfois plus efficace de ne pas publier l’information, mais de la partager avec des autorités de poursuite compétentes.

***Tous les activistes des mouvements sociaux-citoyens peuvent-ils se considérer comme lanceurs d'alerte ?***

PPLAAF : Oui, dans un sens large du terme. Mais d’après l’analyse de PPLAAF, ce qui distingue le lancement d’alerte d’autres type de signalement c’est que les lanceurs d’alerte le font surtout dans le cadre de leur travail et risquent, en raison de leur position, de souffrir d’actes de représailles et de vengeance.

***Je m'interroge vivement sur le statut officiel (juridique) des lanceurs d'alerte, car le flou ne peut que favoriser l'abus. En sus, la mobilisation autour de la question des lanceurs d'alerte semble laisser en marge de la problématique un acteur incontournable qu'est l'Etat. C'est quoi le rôle que peut jouer l'Etat ?***

PPLAAF : Le flou sur la définition du lanceur d’alerte au niveau juridique peut en effet être négatif, mais cette thématique a beaucoup progressé ces dernières années, en [Afrique](https://blueprintforfreespeech.net/en/whistleblowing-laws-gain-traction-across-africa/) et ailleurs. De plus en plus, les Etats sont interpellés par les sociétés civiles nationales et internationales sur ces questions. Dans ce cadre, les Etats doivent s’assurer que les lois élargissent la définition et de la portée de la protection des lanceurs d’alerte. PPLAAF n’existe que parce qu’il existe une défaillance de l’Etat dans de nombreux pays. Il faut combler ce vide et aider les lanceurs d’alerte à bénéficier de la protection que leur devrait en réalité l’Etat.

***Je souhaiterais savoir comment et sur la base de quel(s) critère(s) l'organisation décide-t-elle de procéder à l'évaluation/rédaction de lois concernant la protection des lanceurs d'alerte. Est-ce qu'une demande de la part du gouvernement doit nécessairement intervenir ? ou est-ce que cette demande peut être initiée par la société civile elle-même ?***

PPLAAF : PPLAAF évalue plusieurs critères, dont la probabilité qu’une loi soit adoptée et mise en en vigueur. Une demande du gouvernement ne doit pas nécessairement intervenir et la demande peut effectivement être initiée par la société civile. C’est le cas au Nigeria, où PPLAAF a rédigé un projet de loi de protection des lanceurs d’alerte en partenariat avec des organisations locales et des députés.

***Pourquoi avez-vous une liste publique de lanceurs d'alerte sur votre site internet quand la raison d'être de PPLAAF est la protection de ces personnes et en l'absence de lois de protection dans la plupart de nos pays africains ?  J'imagine que certaines personnes ont décidé de garder l'anonymat mais suis curieuse de comprendre le fondement de la décision de diffuser la liste de certain-e-s lanceurs/euses d'alerte ?***

PPLAAF : Nombreux lanceurs d’alerte ont en effet décidé de garder l’anonymat et ne figurent pas sur le site de PPLAAF. Si dans certains cas, PPLAAF considère que l'anonymat du lanceur d’alerte est souvent la meilleure protection contre les représailles, plusieurs lanceurs d’alerte ont préféré révéler leurs informations publiquement, parfois pour mieux se protéger, parfois dans le but de donner l'exemple à leurs communautés respectives. Rendre publiques l’identité et l’histoire du lanceur d’alerte publique peut humaniser la lutte contre la corruption et encourager d’autre à lancer l’alerte. C’est ainsi que nombreux lanceurs d’alerte, dans le monde ou en Afrique, sont devenus des figures publiques.

***Comme le dit Fadel, tout citoyen est un potentiel lanceur d'alerte. Certains activistes et les défenseurs et défenseuses de droits humains (DDH) jouent ce rôle dans leur travail de dénonciation des abus en droits humains et de revendication/protection de l'intérêt général. Pouvez-nous expliquer les stratégies de collaboration avec les activistes et les DDH de droits humains et leurs réseaux pour contribuer à favoriser la culture de signalement et d'alerte dans l'espace civique et citoyen partout en Afrique ? Je n'ai pas vu de réseaux de DDH comme partenaires sur votre site.***

PPLAAF : Fadel Barro a rejoint les équipes de PPLAAF pour aider justement à mettre en place ces réseaux de partenariat avec les DDH et les activistes qui concourent tous pour atteindre les mêmes objectifs : l’épanouissement du plus grand nombre. Le lancement d’alerte est mal connu surtout en Afrique francophone et les DDH ne le prennent pas encore suffisamment en compte dans leur plaidoyer et leur mécanisme de protection. PPLAAF compte contribuer à la vulgarisation du concept en comblant ce vide. Mais il faut d’abord dans une première phase, faire connaître le travail des lanceurs d’alerte. Et ce travail se fait en même temps que nous prenons contact avec les organisations des sociétés civiles nationales et africaines. Après cette étape, les stratégies seront définies avec les acteurs des sociétés civiles, des DDH et les activistes.